



Société de Défense des Animaux.

Reconnue d'Utilité Publique par décret du 14 mai 1930.

Siège social : 38, bis Rue Maréchal Joffre - **06000 NICE**

☎ : 04.93.88.71.47

E-mail : sdanice2@orange.fr

Site : www.sdadenice.fr

PROCÉDURE BÉNÉVOLE

PIÈCES À FOURNIR

- DEMANDE D'ADHESION COMPLETEE + UNE PREUVE DE CONFIRMATION DE VIREMENT BANCAIRE DE 20 EUROS OU UN CHEQUE DE 20 EUROS
- PARAPHER CHAQUE PAGE DE LA CONDUITE DU BENEVOLE ET LA SIGNER
- COMPLETER LES PROPOSITIONS D'ACTIVITÉS
- REMPLIR LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE BÉNÉVOLE
- 1 PIECE D'IDENTITE VALIDE
- 1 COPIE ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION À JOUR
- 1 CERTIFICAT MEDICAL POUR LE VACCIN ANTITETANIQUE A JOUR (souhaitable)
- 1 PHOTO D'IDENTITE RECENTE

A RECEPTION DU **DOSSIER COMPLET**, IL SERA VALIDÉ PAR LA DIRECTION ET LE BÉNÉVOLE POURRA OEUVRER POUR L'ASSOCIATION.



Société de Défense des Animaux.

Reconnue d'Utilité Publique par décret du 14 mai 1930.

Siège social : 38, bis Rue Maréchal Joffre - **06000 NICE**

☎ : 04.93.88.71.47

E-mail : sdanice2@orange.fr

Site : www.sdadenice.fr

BULLETIN D'ADHESION

Nom : Prénom :

Adresse complète :

.....

Téléphone fixe : Portable :

E-Mail :

J'adhère à la SDA pour la somme de 20 euros

par chèque

par virement bancaire

IBAN : FR76 1009 6180 8500 0355 6400 144

Titulaire du compte : DEFENSE PROTECTION DES ANIMAUX

Domiciliation : CIC NICE LIBERTE - 3, Rue de la Liberté - 06000 Nice - France

BIC : CMCIFRPP

Fait à le

Signature



Société de Défense des Animaux.

Reconnue d'Utilité Publique par décret du 14 mai 1930.

Siège social : 38, bis Rue Maréchal Joffre - **06000 NICE**

☎ : 04.93.88.71.47

E-mail : sdanice2@orange.fr

Site : www.sdadenice.fr

FORMULAIRE DE CANDIDATURE BÉNÉVOLE

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

N° d'adhère:

Adresse complète:

Tél. fixe:

Tél. portable:

E-Mail:

Souffrez-vous d'allergies ou de maladies susceptibles d'affecter vos activités de bénévole?

OUI

NON

Si OUI, précisez:

Personne à prévenir en cas d'urgence:

Lien:

Nom et Prénom:

Tél. fixe:

Tél. portable:

Pourquoi souhaitez-vous devenir bénévole à la Société de Défense des Animaux?



Société de Défense des Animaux.

Reconnue d'Utilité Publique par décret du 14 mai 1930.

Siège social : 38, bis Rue Maréchal Joffre - **06000 NICE**

☎ : 04.93.88.71.47

E-mail : sdanice2@orange.fr

Site : www.sdadenice.fr

PROPOSITIONS D'ACTIVITÉS POUR LES BÉNÉVOLES

Nom:

Prénom:

Tél. fixe:

Tél. portable:

E-Mail:

CHATS:

OUI NON

AIDE LORS PRISES DE PHOTOS ANIMAUX:

OUI NON

PROMENADE CHIEN:

OUI NON

TOILETTAGE:

OUI NON

ENQUETES (SOUS RESERVE):

OUI NON

GARDE-RELAIS:

OUI NON

AIDE POUR LES KERMESSES:

OUI NON

AIDE POUR ÉVÉNEMENTIEL:

OUI NON

RANGEMENT:

OUI NON

AUTRES OU VOS SUGGESTIONS:



Société de Défense des Animaux.

Reconnue d'Utilité Publique par décret du 14 mai 1930.

Siège social : 38, bis Rue Maréchal Joffre - 06000 NICE

☎ : 04.93.88.71.47

E-mail : sdanice2@orange.fr

Site : www.sdadenice.fr

CODE DE CONDUITE DU BÉNÉVOLE

Le terme « bénévole » désigne toute personne accomplissant volontairement une tâche sous la direction et au nom de la Société de Défense des Animaux, sans compensation ou perspective de compensation, autre qu'un remboursement éventuel. Un « bénévole » doit être officiellement accepté et engagé comme bénévole par la Société de Défense des Animaux a v a n t d'entreprendre toute activité bénévole. La Société de Défense des Animaux et le bénévole peuvent tous deux mettre un tenue à l'activité bénévole, de manière motivée ou non, à tout moment, et ce, sans procédure ni dédommagement sauf déclaration spécifique. Les bénévoles ne sont pas considérés comme « employés » de la Société de Défense des Animaux.

Quelle que soit l'activité bénévole exercée, cette activité requiert un certain nombre de règles de conduite et relationnelles. Ces règles sont définies dans ce Code de Conduite. La Société de Défense des Animaux adoptera une attitude de tolérance zéro quant aux infractions à celui-ci, afin de s'assurer que toute action ou comportement nuisant au bon fonctionnement soit interrompue. Tout manquement à ce code de conduite nuisant entraîner l'arrêt de la collaboration de la Société de Défense des Animaux avec le bénévole. Bien qu'il soit impossible de détailler toutes les infractions au code de conduite, la liste suivante, non exhaustive, décrit certaines des infractions pouvant entraîner l'arrêt immédiat de la collaboration de la Société de Défense des Animaux avec le bénévole.

Objet du code de conduite du bénévole

Ce code de conduite a pour objectif de fournir des conseils et des instructions d'ordre général aux bénévoles appelés à œuvrer au sein de l'association. Ces règles ne constituent aucun accord contraignant - exprès ou tacite - de type contractuel ou personnel. La Société de Défense des Animaux se réserve le droit exclusif de les modifier à tout moment et d'exiger qu'elles soient respectées par la suite. Seul le Président ou la personne désignée peut accorder, à l'avance et par écrit, une modification ou une exception à ces règles. Les problèmes qui pourraient survenir et qui ne sont pas évoqués par ces règles de conduite devront être déterminés par le Président ou la personne désignée.

Afin que tout se passe pour le mieux lors des sorties avec les chiens, des consignes seront données par les salariés du refuge concernant notamment:

- l'ordre de sortie des chiens;
- les limites géographiques à ne pas dépasser dans l'enceinte du refuge pour certains animaux;
- les chiens qui ne seront pas sortis par des bénévoles pour question de sécurité;
- le respect des horaires d'ouverture et de fermeture du refuge.

Il est interdit aux bénévoles d'entrer dans le refuge sans autorisation soit pour sortir des chiens, soit

pour les remettre dans leur box afin de préserver la tranquillité des pensionnaires et du voisinage. La priorité de sortie des chiens sera décidée par le personnel, la distribution des gamelles sera uniquement faite par les salariés.

Pour leur santé, il est strictement interdit aux bénévoles de donner de la nourriture ou toute friandise aux animaux.

Les médicaments seront donnés uniquement par les salariés.

L'accès à l'infirmerie n'est pas autorisé.

Il est interdit de se servir des produits d'entretien sauf sur demande du personnel.

Tout sociétaire qui ne respecterait pas les règles du présent code de conduite ou qui porterait préjudice par ses actes, paroles ou écrits aux intérêts de l'association, ou qui manquerait à l'obligation de la courtoisie et d'entraide, recevra un avertissement par le Président par LRAR avec motif, et si récidive une radiation immédiate du bénévole.

Consommation de drogues et d'alcool

La Société de Défense des Animaux tient à garantir un environnement sans drogues et sans alcool, sain et sécurisé. Afin d'encourager cette ligue de conduite, il est demandé aux bénévoles de se rendre sur leur lieu d'activité dans de bonnes conditions psychologiques et physiques, afin d'effectuer les activités correctement. Les bénévoles ne doivent pas consommer, détenir, distribuer, vendre ou être sous l'influence d'alcool ou de drogues illicites lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de la Société de Défense des Animaux ou lors de leurs activités extérieures pour le compte de la Société de Défense des Animaux. La consommation légale de médicaments prescrits est autorisée durant l'activité du bénévole, uniquement si elle ne l'empêche pas d'exercer l'essentiel de ses activités de façon efficace et sécurisée.

La violation de cette règle peut entraîner l'arrêt immédiat de la collaboration de la Société de Défense des Animaux avec le bénévole.

Interdiction de fumer

En accord avec les responsables de la Société de Défense des Animaux par rapport à la loi anti-tabac et notre engagement à garantir un environnement de travail sain et sécurisé, il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments de l'association à toute heure de la journée, sauf dans les espaces ouverts. Il est également interdit de fumer dans les véhicules de l'association.

La violation de cette règle peut entraîner l'arrêt immédiat de la collaboration de la Société de Défense des Animaux avec le bénévole.

Représentation de la Société de Défense des Animaux

Les bénévoles ne doivent pas prendre contact avec des organismes ou des particuliers au nom de la Société de Défense des Animaux ou fournir des renseignements à propos de l'association, sauf sur instruction expresse de la Société de Défense des Animaux. Avant toute action ou déclaration susceptible d'affecter ou de contraindre la Société de Défense des Animaux, les bénévoles doivent consulter le Président ou la personne désignée et obtenir son aval. Les actions nécessitant une autorisation préalable de la Société de Défense des Animaux incluent, entre autre, les déclarations publiques à la presse, les collaborations ou les campagnes avec d'autres organismes, et tout accord entraînant des obligations contractuelles ou financières. Seules les stipulations écrites, présentes dans le descriptif de leur activité, autorisent les bénévoles à agir, dans leur cadre, en tant que représentants de la Société de Défense des Animaux.

Confidentialité

Il en va de la responsabilité du bénévole de préserver la confidentialité de toute information individuelle ou privilégiée dont il prendrait connaissance dans l'exercice de son activité, que cette information concerne un membre du personnel. Un bénévole, un adoptant un animal ou toute autre personne, ou plus généralement les affaires de la Société de Défense des Animaux. Tout manquement à la préservation de la confidentialité peut entraîner l'arrêt de la collaboration avec la Société de Défense des Animaux.

Aucune question d'ordre confidentiel n'est autorisée concernant le public, les adoptants ou le

personnel.

Conformément aux statuts, le personnel n'est pas autorisé à répondre à vos questions concernant les affaires de la Société de Défense des Animaux.

Toute personne ayant donné des informations à des anciens adhérents ou anciens bénévoles ou faisant plus parti de la Société de Défense des Animaux, recevra un avertissement par le Président par LRAR avec motif, et si récidive une radiation immédiate du bénévole.

Apparence personnelle et relations avec le public

Une tenue, une apparence et une hygiène personnelle correctes contribuent au bon état d'esprit de tous les bénévoles et employés, et influent sur l'image de marque de la Société de Défense des Animaux auprès du grand public. Lors de leurs activités bénévoles, les bénévoles sont tenus d'avoir une apparence propre et soignée et de se vêtir en fonction de leurs activités.

Si vous avez des questions concernant la tenue appropriée, adressez-vous au Président ou à la personne désignée. Lors de vos contacts avec le public, n'oubliez pas que vous représentez la Société de Défense des Animaux: soyez toujours courtois et respectueux et, si problème ou conflit se présente, consultez le Président ou la personne désignée sur la meilleure attitude à adopter pour le résoudre.

Aucun manque de respect ne sera toléré.

Il ne vous est pas permis de présenter, ni de discuter sur un animal du refuge au public ou à tout éventuel adoptant, seul le personnel est autorisé à effectuer des adoptions.

Présence et ponctualité

Afin de garantir un environnement de travail sécurisé et productif, la Société de Défense des Animaux exige de la part des bénévoles: fiabilité et ponctualité vis-à-vis des horaires planifiés par la personne responsable du refuge. L'absentéisme et les retards embarrassent les adoptants, les employés, les autres bénévoles et la Société de Défense des Animaux ne sont pas tolérés en général. Si il arrivait, occasionnellement, que le bénévole ne puisse éviter un retard ou une absence, il devra dans le meilleur du possible, en informer préalablement le refuge. Trop d'absences et de retards, gênant le bon fonctionnement de l'organisation, pourront entraîner l'arrêt de la collaboration avec la Société de Défense des Animaux.

Pour le bon déroulement, un planning de présence sera mis en place où tous les bénévoles pourront s'y inscrire.

Heures de présence possible pour ne pas gêner le bon déroulement du travail du personnel 08h00 à 11h45 pour la sortie des chiens et jusqu'à 11h55 pour rendre visite à la chatterie, l'après midi de 14h00 à 17h15 pour la sortie des chiens et pour la chatterie.

Pour la sortie des chiens, le matin sont autorisés des bénévoles, 45 minutes à 1 heure par chien.

L'après midi sont autorisés des bénévoles, 15 à 30 minutes par chien pour permettre un maximum de présence dans les locaux pour les adoptions.

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter le présent code de conduite.

Date:

Signature du bénévole précédée de la mention « Lu et approuvé ».